

## LES FRAIS D'HOSPITALISATION

### *pris ou non en charge par la Sécurité Sociale*

Les frais pris en charge par l'Assurance Maladie	Les frais qui ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie
Dans un hôpital public, ou dans une clinique privée conventionnée, les frais d'hospitalisation sont directement pris en charge à 80% par votre caisse d'Assurance Maladie.	Le ticket modérateur*: <b>20% des frais d'hospitalisation</b> , forfait journalier* compris
	Les <b>suppléments pour confort personnel</b>
Dans une clinique privée non conventionnée, vous devrez régler la totalité des frais. L'Assurance Maladie vous en remboursera ensuite une partie.	Les <b>dépassements d'honoraires</b> demandés par certains médecins
	Le ticket modérateur*: <b>35% des frais de transport</b>
Les frais de transport pour vous rendre dans un établissement hospitalier situé dans le département de votre résidence peuvent être pris en charge à 65%	Le <b>forfait de 18€</b> sur les actes médicaux de 91€ et plus

- \* Ticket Modérateur = la part des frais de soins qui reste à la charge de l'assuré social et qui n'est pas couverte par l'assurance maladie
- \* Forfait journalier = somme due par le patient pour toute hospitalisation supérieure à 24 heures.